

REPUBLICQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi

Ministère de la Fonction publique  
et du Renouveau du Service public

TD

N° /MFPRSP/DGFP/DGC/DENS/B10

Objet: Régularisation.**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DU RENOUVEAU DU SERVICE PUBLIC**

- Vu la loi n°61-33 du 15 juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires, modifiée ;
- Vu le décret n° 77-987 du 14 novembre 1977 portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de l'Enseignement, modifié ;
- Vu le décret 2015-583 du 11 mai 2015 fixant les modalités d'application des articles premier et 2 de la loi n°2015-08 du 13 avril 2015 complétant l'article 22 de la loi n° 61-33 du 15 juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires ;
- Vu le dossier de l'intéressé ,

ARRETE :

**Article premier.** Les dispositions de l'arrêté n°12412 du 25/03/2019 portant validation d'ancienneté sont, en ce qui concerne Monsieur Moro CISSOKHO matricule de solde 679.324/C, rapportées :

**Article 2.-** Est validée, comme suit, la majoration d'ancienneté acquise par Monsieur Moro CISSOKHO, instituteur de 2<sup>ème</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon, matricule de solde 679.324/C, conformément aux dispositions du décret n°2015-583 du 11 mai 2015 :

Ancienneté à valider		Ancienneté totale	Ancienneté validée aux 2/3
Période de volontariat	Période contractuelle		
Du 10.10.2006 au 30.09.2008	Du 01.10.2008 au 01.10.2009	2a11m21j	1a11m24j

**Article 3.-** La situation administrative de Monsieur Moro CISSOKHO, instituteur matricule de solde 679.324/C, bénéficiaire d'une majoration d'ancienneté utilisable pour l'avancement de grade et d'échelon, est régularisée ainsi qu'il suit, conformément aux dispositions du décret n° 2015-583 du 11 mai 2015 :

Nomination et Titularisation			Nouvelle situation		
Grade - Echelon	Date d'effet	Ancienneté acquise	Grade - Echelon	Date d'effet	Ancienneté acquise
2CL 1ECH	01/10/2009	1a11m24j	2CL 1ECH 2CL 2ECH 2CL 3ECH 2CL 4ECH 1CL 1ECH 1CL 2ECH	01/10/2009 07/10/2009 07/10/2011 07/10/2013 07/10/2015 07/10/2017	1a11m24j Anc.épuisée

**Article 4.-** Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont et demeurent rapportées.

**Article 5.-** Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera



**Mariama SARR**

Ampliation : 1 PR/SGG – 6 MFB – 2 CF – 16 FC – 8 DGFP/DENS – 1 ANles – 1 JO – 2 MEN – 2 SPRV.